

OTTAWA

MONTRÉAL

QUÉBEC

HALIFAX



Besoin de **protection** ?



Votre **solution** idéale



Desjardins
Sécurité financière^{MD}

Conjuguer avoirs et êtres

Assurance collective

Vie, santé, retraite



La solution idéale en matière d'assurance maladie

Aucune preuve d'assurabilité n'est exigée !

Votre vie prend un nouveau tournant, mais vos besoins de protection en matière d'assurance maladie demeurent !

En tant qu'adhérent à un régime d'assurance collective, vous avez le privilège de transformer certaines de vos protections d'assurance maladie en une assurance maladie individuelle lorsque vous quittez ce régime.

Parcours assurance santé^{MD} est un régime individuel d'assurance maladie pour vous et votre famille, s'il y a lieu, que vous pouvez souscrire sans avoir à fournir de preuves d'assurabilité.

Pour vous prévaloir de ce privilège, veuillez prendre connaissance de la présente brochure et du feuillet *Taux de primes mensuelles*.



Trois protections prennent la route avec vous

- 1 Assurance maladie
- 2 Assurance voyage
- 3 Assurance annulation de voyage

Les tableaux figurant dans les pages suivantes vous donnent un aperçu des protections offertes par Parcours assurance santé.

Veillez noter que des exclusions, des limitations et des restrictions peuvent s'appliquer dans certains cas. Pour obtenir toutes les conditions et modalités de Parcours assurance santé, consultez la brochure *Description des garanties* incluse dans votre pochette *Votre programme d'assurance*.

Aperçu des protections Parcours

ASSURANCE MALADIE

La protection d'assurance maladie prévoit le remboursement de certains frais liés à la santé qui ne sont pas remboursés par le régime de santé public de votre province de résidence.

Frais d'hospitalisation

- Hôpital
- Maison de convalescence ou de réadaptation
- Établissement de soins de longue durée ou établissement spécialisé en soins palliatifs

Remboursement de 100 % des frais admissibles

Jusqu'à 90 jours

Chambre à deux lits (semi-privée)

Jusqu'à 90 jours

Frais de transport en ambulance

Remboursement de 80 % des frais admissibles

Frais de médicaments

Remboursement de 75 % des frais admissibles relatifs à certains médicaments nécessitant une ordonnance **incluant les vaccins préventifs**
Jusqu'à 1 000 \$ par année

Frais médicaux et paramédicaux

Fournitures médicales
Orthèses et prothèses
Matériel thérapeutique
Aides à la mobilité (fauteuil roulant, lit de type hospitalier, etc.)

Services diagnostiques (radiographies)

Traitement de physiothérapie
Ergothérapeute, orthophoniste, audiologiste

Chiropraticien, acupuncteur, podiatre, podologue, ostéopathe, naturopathe, diététiste, nutritionniste

Psychologue, travailleur social, conseiller en orientation, infirmière spécialisée en psychothérapie

Remboursement de 80 % des frais admissibles

Jusqu'à 500 \$ par année

Jusqu'à 500 \$ par année

Jusqu'à 500 \$ par année pour l'ensemble de ces spécialistes

Jusqu'à 750 \$ par année pour l'ensemble de ces spécialistes

Remboursement de 50 % des frais admissibles relatifs à la consultation de ces spécialistes

Jusqu'à 1 000 \$ par année pour l'ensemble de ces spécialistes

2

ASSURANCE VOYAGE

La protection d'assurance voyage prévoit le remboursement de 100 % des frais admissibles engagés d'urgence en raison d'un accident ou d'une maladie survenant au cours des 90 premiers jours d'un séjour à l'extérieur de votre province de résidence.

Frais médicaux

Frais de transport, comme les frais d'ambulance et de rapatriement dans votre province de résidence

Frais de subsistance si vous devez retarder votre retour de voyage

3

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

La protection d'assurance annulation de voyage prévoit le remboursement des frais admissibles pendant les 90 premiers jours d'un voyage.

La protection d'assurance annulation de voyage prévoit le remboursement des frais payés à l'avance ou de certains frais supplémentaires que vous devez engager si votre voyage doit être annulé en raison d'une circonstance spéciale, par exemple, une maladie, un accident ou un décès.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ : Pour être assurés en vertu de Parcours assurance santé, vous et vos personnes à charge, s'il y a lieu, devez résider au Canada et être assurés en vertu des régimes d'État d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Étant donné que Parcours assurance santé n'inclut pas la protection de base du régime général d'assurance médicaments du Québec, les résidents de cette province doivent obligatoirement s'inscrire au régime public de la Régie de l'assurance maladie du Québec, à moins qu'ils n'obtiennent une protection d'assurance médicaments par l'entremise du régime collectif de leur conjoint. Les résidents du Québec doivent également s'assurer que leurs personnes à charge sont protégées conformément aux exigences de la Loi sur l'assurance médicaments.

Trois services utiles en cours de route

Carte de paiement

Une carte de paiement pour les médicaments admissibles est incluse lorsque vous souscrivez Parcours assurance santé. Lorsque vous présentez votre **carte de paiement** chez votre pharmacien, vous n'avez aucune demande à transmettre à Desjardins Sécurité financière pour obtenir le remboursement des **frais de médicaments admissibles** que vous engagez. Votre pharmacien peut vous informer immédiatement de la somme que vous devez payer, s'il y a lieu, et de la partie qui est prise en charge par Desjardins Sécurité financière, le cas échéant.

Assistance info accès-santé

Un service téléphonique offert **24 heures sur 24, 7 jours sur 7**. Vous pouvez consulter des professionnels de la santé pour des questions relatives à divers sujets, tels que la mise en forme, la nutrition, la vaccination et les ressources régionales en matière de soins de santé.

Voyage Assistance

En cas d'urgence médicale lors d'un séjour à l'extérieur de votre province de résidence, la première chose que vous devez faire est d'appeler le service Voyage Assistance. Ce dernier vous procure une assistance médicale, personnelle et financière **partout dans le monde**, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Vous trouverez ses coordonnées au dos de votre carte de paiement. Assurez-vous de toujours apporter votre carte lorsque vous voyagez.

Modalités de paiement des primes

Desjardins Sécurité financière vous propose deux modes de paiement des primes pratiques et sans tracas : des prélèvements automatiques ou des déductions à la source.

Vous n'avez qu'à remplir la section « Autorisation de prélèvement » de la proposition d'assurance maladie individuelle Parcours assurance santé. Vous autorisez ainsi Desjardins Sécurité financière à :

- prélever vos primes directement sur votre compte bancaire tous les mois, ou ;
- demander la déduction de vos primes à la source par tout organisme que nous autorisons à cet égard (p. ex. : la CARRA).

Comment souscrire Parcours assurance santé ?

Vous avez 60 jours à partir de la fin de votre assurance collective pour souscrire votre police d'assurance maladie individuelle Parcours assurance santé. Pour ce faire, vous n'avez qu'à suivre les étapes suivantes :

1. Parcourir la brochure *Description des garanties* incluse dans le présent envoi pour obtenir des détails sur les protections.
2. Remplir la proposition d'assurance maladie individuelle et y apposer les signatures requises pour confirmer votre acceptation de la protection d'assurance maladie et pour autoriser le mode de paiement choisi.
NOTE : Votre choix de type de protection doit être identique ou inférieur à celui que vous déteniez en vertu de votre régime d'assurance collective (sans ou avec personnes à charge).
3. Conserver la copie rose de votre proposition dans vos dossiers comme preuve que vous avez souscrit Parcours assurance santé.
4. Expédier les deux premières copies de votre proposition dans l'enveloppe réponse prévue à cette fin dans les 60 jours qui suivent la fin de votre assurance collective.

Sur réception de votre proposition d'assurance maladie individuelle, Desjardins Sécurité financière :

- active vos protections à compter de la date de la fin de votre assurance collective ;
- prélève les primes applicables à votre police à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la date de prise d'effet de votre assurance ;
- vous expédie votre police individuelle d'assurance maladie Parcours assurance santé ainsi que votre attestation d'assurance, incluant votre carte de paiement pour les médicaments admissibles.

IMPORTANT : Lorsque vous recevez votre police, vous avez dix jours pour en prendre connaissance. Si vous décidez de l'annuler, vous devez nous envoyer un avis écrit pendant ce délai de dix jours. Sur réception de cet avis, Desjardins Sécurité financière vous remboursera toute prime versée, à la condition que vous n'ayez soumis aucune demande de prestations.

Pour nous joindre

Si vous avez besoin d'assistance, communiquez avec l'un de nos agents de notre Centre de contact avec la clientèle en composant le 1 877 385-3033.

Pour nous joindre

Si vous voulez obtenir de l'information supplémentaire sur Parcours assurance santé, veuillez communiquer avec un des agents de notre Centre de contact avec la clientèle.

1 877 385-3033

Courriel : servicecollectif@dsf.ca

www.desjardinssecuritefinanciere.com

MD Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

Engagé envers le développement durable, le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de papier produit au Canada et fabriqué dans le respect de normes environnementales reconnues.



Conjuguer avoirs et êtres